

Musique en ligne à la demande: les auteurs marquent un point



MUSIQUE mer 22 août

Les défenseurs des droits d'auteurs ont marqué un point mercredi: Blogmusik.net, rebaptisé Deezer.com, a annoncé un accord avec la Sacem pour rémunérer les auteurs, une première dans le secteur porteur des sites de musique à la demande sans téléchargement.

Deezer.com, sorte d'immense juke-box qui propose aux internautes quelque 200.000 titres en "streaming", c'est-à-dire sans téléchargement, devient "le premier site gratuit et légal d'écoute de musique à la demande", a indiqué dans un communiqué cette jeune société, créée en juin 2006.

La Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem) a confirmé mercredi à l'AFP avoir abouti "sur le principe" à un accord avec Deezer.com. "Le texte, en cours de finalisation, devrait être signé dans les jours qui viennent", a précisé Thierry Desurmont, vice-président du directoire de la Sacem.

En vertu de cet accord, la Sacem va autoriser Deezer.com à utiliser des oeuvres musicales sur son site moyennant une rémunération pour les auteurs.

Deezer.com accepte de verser à la Sacem au titre des droits d'auteurs un pourcentage -non précisé- de ses recettes publicitaires, a expliqué M. Desurmont. Le site s'engage également à verser un minimum garanti pour les auteurs référencés, qui sera fonction du nombre d'écoute, a-t-il ajouté.

L'accord est "expérimental" et sa durée première court jusqu'à fin décembre 2007, a poursuivi M. Desurmont.

"Cet accord nous satisfait car nous sommes favorables au développement de cette nouvelle forme d'exploitation des oeuvres musicales en streaming si elle se fait dans la légalité et si les auteurs sont rémunérés", a souligné le vice-président du directoire de la Sacem.

"Par cet accord, on jette les fondations du développement légal de la musique à la demande", a déclaré à l'AFP Jonathan Benassaya, cofondateur de Deezer.com.

Deezer.com mène parallèlement des négociations avec les majors et les producteurs indépendants réunis au sein de la Société civile des producteurs de phonogrammes en France (SPPF) et espère pouvoir annoncer des accords en septembre.

En mars, la Sacem s'était lancée dans un bras de fer avec Blogmusik.net et un site similaire, Radio.blog.club, qui propose 300.000 titres, pour les contraindre à passer un accord avec elle.

Blogmusik.net, fermé un temps, a été totalement repensé dans son architecture et il a ouvert à nouveau en avril, a indiqué M. Benassaya. "Nous hébergeons désormais la totalité du contenu de notre site, ce qui nous permet de connaître exactement les consultations des titres", a-t-il précisé.

Devenu Deezer.com mercredi, ce site, disponible en seize langues, revendique "des centaines de milliers de membres", un public à 60% féminin, dont l'âge moyen tourne "autour de 23-25 ans".

La Sacem reconnaît n'être pas aussi avancée dans ses négociations avec Radio.blog.club, site très populaire qui avait dû fermer lui aussi quelques jours en mars avant de migrer sur de nouveaux serveurs.

"Nous espérons aboutir à un accord (avec ce site), faute de quoi nous serons obligés de prendre des mesures appropriées pour faire respecter le droit", a indiqué M. Desurmont.



Mot(s) clé(s) : MUSIQUE, INTERNET, SOCIETE

